

Charte du Réseau des Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement en Région wallonne

Note définissant les bases de fonctionnement des CRIE en Réseau

La mise en œuvre de la politique environnementale de la Région wallonne dans une perspective de développement durable nécessite la participation active de tous les citoyens. Chacun, dans son secteur d'activités, doit se sentir responsable de la sauvegarde et de l'amélioration de son environnement à la fois humain et naturel. De plus, chacun doit aussi intégrer dans ses comportements les principes fondamentaux qui permettent de s'inscrire dans une démarche qui favorise un développement durable de notre société par la prise en compte des facteurs sociaux et économiques. Cette démarche génère le respect de valeurs telles que la solidarité, la tolérance, l'autonomie, la responsabilité, l'esprit d'initiative et l'esprit critique.

Dans cette perspective, la Région wallonne a voulu se doter d'un outil performant d'ErE et a mis en œuvre le Réseau des Centres régionaux d'initiation à l'Environnement (CRIE). Ces centres sont situés dans des endroits choisis tant pour leur intérêt naturel et culturel que pour la nécessité sociale de leur implantation. Ils participent au dynamisme wallon. Ils s'intègrent également dans le tissu local et visent à en stimuler les potentialités.

Les options de base de la mise en œuvre du Réseau des CRIE en Région wallonne sont fixées par le décret du 6 mai 1999 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 relatifs à l'initiation à l'environnement en Région wallonne.

Cette charte a pour but de préciser la manière de fonctionner en réseau et les missions et la pédagogie développées dans chaque CRIE.

A. Fonctionnement des CRIE en réseau

Un réseau est un système facilitant la mise en relation d'individus, d'associations ou d'entreprises afin qu'ils puissent travailler en liaison les uns avec les autres dans un esprit de coopération. Ce système obéit à une logique de coopération ou d'échanges plutôt qu'à une logique hiérarchique ou même de concurrence pure.

Le Réseau des CRIE s'inscrit dans une volonté de la Région wallonne d'instaurer un partenariat avec des asbl qu'elle agréé et qui reçoivent d'elle une délégation de mission. Il s'agit d'un Réseau de structures semblables : des associations agréées pour la gestion d'un CRIE. Ce partenariat ne vise aucunement à limiter les initiatives des associations du Réseau. Il est, au contraire, considéré comme une base favorisant le développement personnalisé de chaque centre, notamment grâce à la recherche d'autres partenaires locaux ou régionaux, publics ou privés, qui donneront aux CRIE des moyens complémentaires, leur permettant ainsi de mettre leur expertise davantage encore au service du public. Ainsi, ces structures peuvent recevoir, de la Région wallonne, d'autres missions liées aux compétences

environnementales qu'elles développent ou toutes autres matières régionales liées à l'environnement et au développement durable, et les organiser sur le site qu'elles occupent.

L'intérêt du travail en réseau est multiple :

- **Insertion locale** qui permet au CRIE d'appréhender facilement les attentes et demandes du public et relais de celles-ci auprès des autres CRIE et de la coordination régionale ;
- **Production commune et échange d'outils spécifiques** à chaque CRIE;
- **Échange d'expériences, d'outils** ;
- **Relais des campagnes et des outils développés par la Région et réciproquement, fournisseur de matériel didactique pour la Région** ;
- **Référents pédagogiques communs** qui donnent une **garantie de qualité** tout en travaillant chacun dans sa **spécificité adaptée au contexte local**.
- **Couverture par le Réseau de l'ensemble des thématiques environnementales** : Les thèmes particuliers développés par chacun des CRIE sont, en effet, influencés par leur lieu d'implantation qui leur confère à chacun leur propre spécificité. Ces thèmes spécifiques sont un point de départ, un support à l'initiation à l'environnement. Ils ne constituent pas une fin en soi. L'ensemble de la thématique environnementale est de cette façon couverte par le Réseau des CRIE. Chacun ne pouvant couvrir tous les domaines, ils échangent entre eux leurs acquis.
- **Couverture par le Réseau de l'ensemble des missions dévolues aux CRIE**, chacun exploitant plus particulièrement celles qui correspondent le mieux à son contexte local : certaines missions peuvent être organisées par la Région et relayées par les CRIE, certains CRIE peuvent se mettre ensemble pour réaliser des missions communes pour des tiers, certaines missions peuvent être organisées au niveau d'une province... L'intérêt de travailler en réseau est ici évident.

Le Réseau des CRIE est coordonné par une cellule au sein du Service Sensibilisation & Communication de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région wallonne. Cette cellule, spécialisée en matière d'éducation relative à l'environnement, est chargée de la coordination pédagogique ainsi que du suivi administratif et financier des centres.

A. 1. Bases légales du Réseau des CRIE

Le Réseau des CRIE a été institué par un décret du Gouvernement wallon : le décret relatif à l'initiation à l'environnement du 6 mai 1999. Ce décret a pour objet la mise en place, en Région wallonne, d'un Réseau de centres d'initiation à l'environnement destinés à accueillir le public en vue de l'informer, de le sensibiliser et de le former à l'environnement.

Ce décret stipule les critères de répartition des centres, le principe de subventionnement des associations, les missions, la procédure d'agrément, les critères d'agrément, et institue un Comité d'accompagnement (Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE - CARC). Il précise que le Gouvernement wallon (GW) met à disposition des associations les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la mission, selon divers moyens et partenariats possibles.

L'arrêté du GW actuellement en cours date *du 20/12/2000*. Il précise :

1. Les conditions et procédures de demande, (de renouvellement) et de retrait d'agrément. L'agrément est donné pour 3 ans (celui en cours a débuté le 1/1/2002) ;
2. Les modalités de paiement de la subvention, le montant maximal de la subvention ainsi que les postes budgétaires ;
3. La composition et le fonctionnement du Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE (CARC), ainsi que ses missions.

(Cet arrêté est en cours de changement. Le texte sera changé dès que ces changements seront entérinés. L'association sera agréée à durée indéterminée, le plafond du montant total de la subvention sera augmenté, 2 représentants des associations venant soit des CA soit de l'AG seront représentés au CARC.)

L'agrément des associations est officialisé par un arrêté ministériel d'agrément. Pour la gestion du CRIE, l'association reçoit annuellement une subvention, signée par le Ministre ayant l'environnement dans ses compétences. Cet arrêté de subvention est assorti d'une convention bipartite signée par le Ministre et par le responsable de l'association qui en accepte les termes (la convention sera changée pour janvier 2005).

L'arrêté de subvention et sa convention définissent la somme allouée à l'association pour la gestion de son CRIE. Ils précisent la composition du Comité de suivi. Ils comportent toute une série d'articles définissant les relations entre l'association et la Région wallonne. *Un article sera ajouté dans la nouvelle convention.* Il spécifiera que le contractant accepte les termes de la présente note (charte) et sa mise en pratique. Celle-ci définit les bases de fonctionnement des CRIE en réseau. La Région wallonne (Ministre et administration) en collaboration avec les associations, le personnel des CRIE et le Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE, chacun pour ce qui les concerne, l'actualise régulièrement, idéalement chaque année. Le CARC, après accord de tous, présente le texte au Ministre qui l'envoie aux associations par l'intermédiaire de l'administration.. *Dès 2005, cette note sera une annexe à la convention.*

A. 2. Les différents acteurs

Les différents acteurs du Réseau le font évoluer dans le but de faciliter le travail de tous, tout en prenant en compte les besoins, les contraintes et les spécificités de chacune des parties.

A. 2. 1. La Région wallonne

Le Parlement a voté le décret et donc institué le Réseau des CRIE. Le Gouvernement a confié au Ministre ayant l'environnement dans ses compétences, l'exécution de cette politique. Il vote les budgets et donc, permet la mise en œuvre de celle-ci.

Le Ministre compétent est chargé de l'exécution de l'arrêté du GW. Pour ce faire :

1. Il agréé les associations (arrêté d'agrément) et accorde les subventions ;
2. Lorsqu'un CRIE rencontre une des conditions précisées à l'art. 3 de l'AGW, il lui retire l'agrément moyennant l'avis du Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE ;
3. Il signe un arrêté de nomination des membres du CARC après avoir demandé à ses collègues de lui proposer leurs représentants ;
4. Il définit les lignes directrices de sa politique en cette matière en collaboration avec son administration et organise son évaluation par l'intermédiaire du Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE ;

5. Il charge l'administration du suivi des dossiers.

La Cellule de Coordination des CRIE, mentionnée dans la note au Gouvernement qui explique la mise en place du Réseau des CRIE, a été mise en place au sein de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Ses missions sont les suivantes :

1. Elle conseille le Ministre : elle donne son avis sur les demandes, (les renouvellements) et les retraits des agréments¹ ainsi que sur les orientations à donner au Réseau ;
2. Elle effectue le suivi administratif (convention, comptabilité, comité de suivi,...), pédagogique (personne ressource) et la coordination du Réseau (proposition d'axe d'évolution, réunion générale personnel CRIE, réunion avec les associations,...) ;
3. Elle propose les budgets (subvention CRIE, formation, et autres projets,...) ;
4. Elle fait partie du Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE et en assure le secrétariat ;
5. Elle participe aux réunions mensuelles du Réseau et organise celles qui se déroulent à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement ;
6. Elle organise la formation CRIE qui a pour objectifs, notamment d'avoir des référents communs, de découvrir des méthodologies d'animation, de favoriser les échanges entre animateurs..., en collaboration notamment avec l'Institut d'éco-pédagogie ;
7. Elle informe les CRIE sur les autres actions de la RW et les autres associations ;
8. Elle équipe en mobiliers les CRIE ;
9. Elle gère les conventions de location des bâtiments et participe au suivi de la construction des nouveaux bâtiments et des réparations diverses ;
10. Elle coordonne la promotion du Réseau des CRIE au niveau régional, notamment par la participation au Salon Education, ainsi qu'au niveau international (projet Québec, Planet'ErE,...) ;
11. Elle participe à la mise en place de l'Accord de Coopération entre la Communauté française et la RW en matière d'ERE ;
12. Elle gère le site Internet du Réseau ;
13. Elle est médiatrice, au premier niveau, dans les conflits divers ;
14. Elle réalise toute tâche confiée par le Ministre en matière d'Initiation à l'environnement.
15. Elle rédige un rapport général sur le travail annuel des CRIE.

A. 2. 2. Les associations

Chaque CRIE est géré par une association dont le Conseil d'Administration (CA) est l'organe de gestion. Sa composition est conforme au décret CRIE c'est à dire que deux des membres du CA ont un titre scientifique et deux autres un titre pédagogique.

¹ D'après l'**art. 3. de l'AGW du 20 décembre 2000** : le retrait de l'agrément peut se faire lorsqu'une des conditions suivantes est rencontrée :

L'asbl ne correspond plus aux conditions fixées par le décret. La mission n'a pas été accomplie conformément à son objet tel que défini dans l'agrément. Le titulaire de l'agrément s'est opposé au contrôle par l'administration de l'accomplissement de sa mission. Le rapport d'activités, le rapport comptable, ou tout autre document devant être communiqué n'ont pas été transmis par le titulaire de l'agrément conformément au délai prescrit par la décision d'agrément. Les subventions n'ont pas été affectées aux dépenses qu'elles sont censées couvrir.

Le CA a différentes missions par rapport à la subvention CRIE :

1. Il envoie les demandes et (renouvellements) d'agrément ;
2. Il signe la convention et veille au respect de ses termes, et il respecte la loi sur les asbl ;
3. Il gère l'association et le personnel dans le respect de la charte ici présente et de la convention liant l'asbl et la RW, en ce compris l'emploi de la subvention CRIE, et participe ou nomme ses représentants aux comités de suivi. Il est donc responsable des actes de l'association ;
4. Il communique, au début de la période de subvention, le nom de la personne qu'il mandate pour la gestion journalière² de la subvention CRIE et communique, à la Cellule, tout changement éventuel (voir art. 9 de la convention) ;
5. Il met en place les moyens d'actions et de communication permettant une réponse rapide du CA à la Cellule dans le cadre de la procédure de prise de décisions décrites au point 3.1. ;
6. Il participe aux réunions organisées par la RW concernant les axes de développement du Réseau et participe à la prise de décision les concernant ;
7. Il mandate une ou plusieurs personnes pour la participation aux réunions mensuelles du personnel CRIE ;
8. Deux personnes, désignées par l'ensemble des CA, participent au Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE.

Le personnel est engagé par le CA de l'association. Le CA lui attribue ses missions qui sont, en général, décrites dans la définition du poste qu'il occupe.

D'une manière générale :

1. Il s'approprie (quand il ne l'a pas rédigé) et met en pratique le projet pédagogique décrit dans la demande d'agrément et dans le plan de travail annuel ;
2. Il développe des activités pédagogiques respectant les principes décrits dans cette note ;
3. Il participe aux comités de suivi s'il est désigné par le CA ;
4. Il participe à l'actualisation de la grille d'évaluation ;
5. Il évalue la mise en pratique du projet pédagogique, en collaboration avec son CA et la RW, en utilisant au minimum cette grille ;
6. Il participe et dynamise la vie du Réseau sur un plan pédagogique et le représente à diverses manifestations (Salon éducation, foires et activités plus locales,...) ;
7. Il formule des propositions concernant la façon de communiquer sur le Réseau ;
8. Il formule des propositions concernant les axes de développement du Réseau.
9. Il élit les 2 représentants du personnel au CARC.
10. Il participe aux réunions mensuelles (Groupe de travail et plénières)

A. 2. 3. Le Comité d'Accompagnement du Réseau des CRIE (CARC)

Le CARC est mis en place par le décret du 6/05/99. Ses missions et sa composition sont définies dans l'arrêté de GW du 20/12/00. Il est composé de représentants des Ministres ayant, dans leurs compétences, une matière connexe à l'environnement (énergie, mobilité, tourisme, conservation de la nature et patrimoine), d'experts portant des titres scientifiques et pédagogiques en relation avec des disciplines concernant l'environnement, de personnes de l'administration et de représentants des CRIE (personnel et CA). Pour chaque membre effectif est nommé un suppléant. L'Inspecteur des Finances est invité aux réunions.

² La gestion journalière correspond à la gestion des affaires courantes qui ne sortent pas du budget annuel et du plan de travail ou des rapports d'activité intermédiaires approuvés par le CA et la Cellule en comité de suivi.

Ses missions, définies par l'AGW, sont :

1. Remettre un avis au Ministre sur les demandes, les retraits, (les renouvellements) d'agrément ;
2. Examiner les rapports annuels d'activités et comptables remis par les asbl agréées ;
3. Assurer la cohérence et l'évaluation des activités dispensées par l'ensemble des CRIE en RW ;
4. Remettre annuellement un rapport d'évaluation des activités dispensées par les CRIE au Ministre ;
5. Formuler toute proposition au Ministre.

A. 2. 4. Les partenaires privilégiés

A.2.4.a. La Communauté française et les CDPA

En juillet 2003, un accord de coopération a été signé entre la Région wallonne et la Communauté française. Il vise à favoriser les synergies entre les CRIE et les Centres de Dépaysement et de Plein Air (CDPA). La coopération permettra la promotion et le développement de l'Education relative à l'Environnement en Région wallonne et une plus grande visibilité des deux Réseaux. Cet accord développera à tout niveau, notamment ceux de l'information et de la documentation pédagogique, la collaboration entre CRIE, CDPA et écoles dans le respect total des missions de l'École (telles que reprises dans le Décret de juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre³), de même que dans le respect des prérogatives des Pouvoirs Organisateurs et des Réseaux d'Enseignement.

Cette coopération permettra aussi une meilleure organisation de l'offre d'animation dans les différentes provinces et un accompagnement plus structuré des enseignants venant en classes vertes avec leurs élèves.

A.2.4.b. Le Réseau IDée

Le Réseau d'Information et de Diffusion en Education à l'Environnement est subventionné par la RW pour promouvoir l'ErE à tous les niveaux d'âge et dans tous les milieux socio-culturels. Il a pour objet d'assurer la circulation optimale de l'information, la valorisation et la diffusion des réalisations ainsi que la réflexion permanente dans le domaine de l'ErE. Il est souhaitable que les associations soient membres du Réseau Idée. L'asbl participe aussi aux réflexions liées à la mise en place de l'Accord de coopération CF-RW.

A.2.4.c. L'Institut d'Eco-Pédagogie (IEP)

L'Institut d'Eco-pédagogie a pour mission la sensibilisation et la formation d'adultes à la pédagogie de l'environnement. Ses principales activités sont les formations,

³ Objectifs généraux développés par le décret "Missions" de 1997:

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire et ouverte aux autres cultures.
4. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

l'accompagnement de projets, la recherche, les publications, l'organisation d'événements et l'expertise pédagogique. L'asbl, en partenariat avec la Cellule de Coordination des CRIE, a développé une formation destinée à l'ensemble des animateurs des CRIE afin de permettre à ceux-ci d'acquérir une base de référents communs en matière d'ErE.

A.2.4.d. Les autres associations financées par la RW

La Médiathèque de la Communauté française, le Réseau Eco-consommation, Adalia, le CIFEC, l'Observatoire des Parcs et Jardins d'Enghien, Virelles-Nature, les Parcs Naturels, Coren, les centres Natura 2000, les Contrats de rivière, les Plan Communaux de Développement de la Nature... font de la sensibilisation à l'environnement. Dans le cadre de certains projets qu'ils développent avec la RW, des collaborations spécifiques avec les CRIE sont organisées préférentiellement.

A. 3. Les réunions ponctuant la vie en réseau

A. 3. 1. Les réunions mensuelles du Réseau

Le personnel des différents CRIE, y compris la Cellule de coordination, se retrouve une fois par mois lors de réunions mensuelles du Réseau. L'objectif de ces réunions est la dynamisation du Réseau. Un mois sur deux, la réunion est consacrée à des groupes de travail et se déroule à la DGRNE. L'autre mois, elle se déroule dans un CRIE qui en profite pour présenter, par exemple, une nouvelle animation ou une animation pour laquelle les animateurs voudraient des avis extérieurs.

La Cellule vérifie si les thématiques proposées par le Personnel peuvent être discutées dans ces réunions et si les propositions issues de leur réflexion doivent être sanctionnées par une prise de décision des CA. Des sujets ayant trait à la gestion des associations et du personnel seront discutés uniquement au sein de l'association, en comité de suivi ou en réunion de coordination du Réseau.

Les groupes de travail axent leur réflexion sur la communication interne ou externe, la vie en réunion du Réseau, les transferts d'expériences, des réflexions pédagogiques sur différentes thématiques (Développement durable, alimentation...) et les axes de développement du Réseau.

Des propositions de décisions sont issues de ces réunions.

Si ces propositions n'ont pas d'impact sur le budget de l'association (lié à la subvention du CRIE), elles sont adoptées en interne par le personnel et la Cellule.

Si elles concernent des axes de développement du Réseau ou si elles ont un impact budgétaire, les propositions adoptées par le personnel doivent être soumises aux CA. Ceux-ci accepteront ou refuseront la proposition par consensus lors des réunions de coordination. Le personnel est informé des décisions des CA lors de la réunion suivante et, avec la Cellule, ils mettent en place le suivi de ces décisions.

Chaque année, en septembre, un plan d'action est réalisé. Le personnel des CRIE, la Cellule, le Ministre et les CA font une série de propositions d'actions. Celles-ci sont acceptées ou refusées, par consensus, lors d'une réunion de Coordination du Réseau.

A. 3. 2. Les réunions de coordination du Réseau

Se déroulant au minimum deux fois par an, elles regroupent des représentants de tous les CA ou de la(es) personne(s) qu'ils mandatent, de la Cellule et si nécessaire du Cabinet du Ministre, de la DGRNE, et des représentants du personnel et du CARC. Elles ont pour but de prendre les décisions sur les axes de développement du Réseau, et notamment de définir le plan d'action annuel, en septembre. Le personnel des CRIE, la Cellule, le Ministre et les CA font une série de propositions d'actions. Celles-ci sont acceptées ou refusées, par consensus, lors d'une réunion de Coordination du Réseau. Le Plan est ensuite soumis au Ministre pour accord. Le personnel peut alors travailler à sa mise en place. Tous les CRIE doivent participer aux actions définies dans le Plan à moins d'avancer une justification acceptée par le CARC. Les CA restent libres de participer aux actions organisées par le Réseau qui ne sont pas reprises dans le plan d'action.

Les directives du Ministre, de l'administration et les recommandations / suggestions du personnel des CRIE et des associations peuvent aussi y être exprimées.

A. 3. 3. Les comités de suivi

Ces réunions obligatoires sont des comités d'accompagnement liés à la subvention. Le comité d'accompagnement est composé de membres de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (Cellule), d'un représentant du Ministre et de deux représentants de l'association (CA ou personnel). Chaque année, les participants y examinent le plan de travail, les rapports d'activités intermédiaires et final, la grille d'évaluation⁴. C'est aussi une réunion d'échange d'informations diverses où le sujet principal est le développement du projet pédagogique du CRIE.

B. Les missions du Réseau des CRIE

Si l'Education relative à l'Environnement (ErE) a été généralement définie par l'UNESCO dans une perspective un peu restreinte de "résolution des problèmes environnementaux"⁵, nous préférons une perspective plus socio-culturelle où les éducateurs, quels qu'ils soient, visent à favoriser la meilleure insertion possible de la personne dans son environnement naturel ou modifié par l'homme (milieu anthropique), sans nuire à celui-ci, compte tenu de la société dans laquelle elle vit, de sa culture et de son éducation. C'est pourquoi nous avons adopté la définition suivante de l'ErE :

L'Education relative à l'Environnement (ErE) est conçue comme un processus permanent dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur

⁴ Pour rappel : le 1^{er} comité de suivi a lieu durant le mois de mai et le comité y examine le rapport d'activité final ainsi que le 1^{er} rapport d'activité intermédiaire. Le 2^d comité a lieu durant le mois d'octobre, et le rapport d'activité intermédiaire, la grille d'évaluation du 1^{er} octobre au 30 septembre et le plan de travail sont examinés. Le plan de travail, pour la libération de la 1^{ère} tranche, est simplement actualisé en début d'année et approuvé par la Cellule. L'encodage des données statistiques doit se faire dans un logiciel commun à tous les CRIEs.

⁵ Par exemple la définition Belgrade, de Moscou : *L'Education relative à l'Environnement (ErE), conçue comme un processus permanent dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui leur permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement.* Conférence UNESCO-PNUE, 1987

environnement et acquièrent les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui leur permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour optimiser les relations homme – société - les milieux naturels⁶.

Quiconque réfléchit aux problèmes de l'environnement, ou y exerce une quelconque responsabilité, sait que, dans cette matière, **deux lignes de force essentielles se dégagent** :

- La prévention est une démarche prioritaire : il vaut mieux éviter un problème environnemental que de devoir le réparer ;
- Il faut dépasser la simple information et la sensibilisation pour arriver à une véritable éducation du citoyen, qui modifie les attitudes, les valeurs et les comportements des ménages aux industries.

L'ErE ainsi conçue devient dans ce contexte une **urgence pour la Région wallonne**.

Les enjeux de l'Education relative à l'Environnement sont multiples et influencés par le fait qu'il existe plusieurs perspectives complémentaires et parfois distinctes, qu'il convient de ne pas séparer:

- Une perspective purement environnementale : l'éducation **pour** l'environnement, dont le but est d'apprendre à résoudre les problèmes environnementaux pour eux-mêmes, soit par souci écologique de protection de la nature, soit par souci humain de gérer l'environnement pour assurer la survie de l'espèce humaine. La définition de l'ErE de l'UNESCO⁵ en est le prototype même.
- Une perspective rationaliste : l'éducation **au sujet de** l'environnement, dont le but est de transmettre des connaissances à propos de l'environnement. Cette perspective est, en quelque sorte, une sous « branche » de la perspective « éducation pour l'environnement » où les éducateurs insistent sur l'apprentissage des savoirs et donc se définissent plutôt comme dans "enseignants" au sens strict du terme.
- Une perspective éducative : l'éducation **par** l'environnement, dont le but est d'utiliser l'environnement comme moyen pour développer toutes les dimensions de la personnalité (intelligence, affectivité, physique,...) des individus et des groupes sociaux.
- Une perspective pédagogique : l'éducation **dans** l'environnement, dont le but est d'utiliser l'environnement comme levier pour l'introduction de pédagogie active dans les pratiques éducatives contemporaines.

Ces trois ou quatre perspectives complémentaires s'inscrivent dans les objectifs du développement durable : un développement des sociétés vers une qualité de vie décente, qui conjugue une croissance économique, des conditions socioculturelles de qualité n'affectant pas le potentiel de ressources biologiques essentielles à l'évolution de la vie sur la terre⁷.

En termes synthétiques, on pourrait donc définir les enjeux de l'Education relative à l'Environnement comme un apprentissage qui concerne toutes les dimensions de la personne (physique, biologique, affective, intellectuelle, spirituelle, motrice, agissante, créatrice,...) et qui vise, à travers des pédagogies appropriées, à l'acquisition de savoirs, de savoir-faire (habilités), de savoir-être (attitudes et valeurs) et de savoir-agir (compétences) relatifs à l'harmonisation du réseau de relations personnes-société-environnement.

⁶ Inspirée de Lucie Sauvé (1994, 1997)

⁷ Voir le Rapport Brundtland en 1987 et la conférence de Rio en 1992

B. 1. Principes pédagogiques et objectifs

L'objectif de l'éducation relative à l'environnement est donc que chacun, qu'il soit citoyen ordinaire, responsable économique ou décideur politique, puisse à son niveau, acquérir un certain nombre de *capacités et compétences* qui lui permettent d'opter, individuellement et collectivement, pour les bonnes décisions et les bonnes actions en matière d'environnement et de développement.

Claude Villeneuve, biologiste et pédagogue québécois (Strasbourg, 30 octobre 1992), propose, entre autre, les capacités ou compétences suivantes :

- La capacité de penser en terme de systèmes;
- La capacité de penser dans le temps, c'est-à-dire de prévoir et d'évaluer les conséquences de nos actions dans le temps;
- La capacité de penser en termes de conflits de valeurs;
- La capacité de faire la différence entre la représentation et la réalité;
- La capacité de passer de la sensibilisation à la connaissance et à l'action;
- La capacité d'acquérir un minimum de connaissance de concepts écologiques de base, d'en apprendre de nouveaux et d'accepter de remplacer les anciens ou de les réviser avec l'évolution de la science;
- La capacité de travailler en coopération avec les autres;
- La capacité de concevoir, de respecter et de valoriser la beauté.

Les CRIE sont des lieux privilégiés où les activités développées visent à l'acquisition par leurs visiteurs de ces capacités.

B. 2. Méthodologie

Pour amener les personnes à acquérir les capacités qui leur permettront d'adopter des comportements solidaires et responsables par rapport à l'environnement, il est nécessaire d'agir sur quatre axes. Chaque axe doit être adapté au public auquel il s'adresse et au milieu ou domaine spécifique qui dicte son contenu.

- La découverte: qui permet d'observer, de se procurer des informations afin de mieux connaître le milieu observé. Ce niveau est celui de l'approche par les sens, de l'éveil, de l'imaginaire, de l'émotion. C'est également celui des approches plus scientifiques et systématiques d'observation, de reconnaissance, de classement.
- La compréhension: qui permet l'intégration des faits observés par leur analyse. Celle-ci amène à comprendre la complexité du milieu, les interactions nombreuses entre les éléments, les liens entre les systèmes en présence, les effets de chaque changement sur les réalités environnantes. Ce niveau est celui de l'approche analytique et de l'expérimentation, de la mise en situation par des jeux de rôle, par des activités de groupe ou par des activités manuelles où des décisions sont à prendre. Mais c'est aussi le niveau de l'approche systémique qui replace les éléments dans leur contexte et les relie entre-eux.
- Le jugement: qui fait appel à l'esprit critique des personnes et leur permet de se forger leur propre opinion quant aux phénomènes et événements. C'est le niveau de

l'interrogation, de la mise en doute, de la discussion, de la recherche de solutions personnelles ou collectives.

- **L'action**: qui est l'expression par le comportement, la parole, les décisions, des acquis précédents. C'est le niveau de la prise de responsabilité et du choix. L'animation au sein du CRIE doit se prolonger dans la vie courante des participants, que ce soit en milieu scolaire ou dans la vie privée. Le CRIE est un point de départ. Il donne des informations, des moyens d'appréhender une situation, il aide à se forger une opinion mais il n'intervient n'impose pas dans les prises de position que des les participants seront amenés à prendre par la suite.

Quatre principes sont à la base de cette méthodologie :

- Une **pédagogie active**, qui part du vécu ancien et actuel et des connaissances des personnes pour les obliger à être elles-mêmes actrices et responsables de leurs apprentissages et de leur développement, tout en leur donnant, le cas échéant, les savoirs acquis nécessaires *pour agir en connaissance de cause*. Dans ce but, il ne s'agit pas d'endosser le rôle d'un "professeur omniscient" qui transmettrait son grand savoir devant un tableau noir. Il est préférable de donner l'opportunité à la personne d'être confrontée à différentes visions pour reconstruire et faire évoluer ses connaissances, chaque participant jouant un rôle dans l'évolution des pensées des autres (socio-constructivisme; Piaget, Vigotsky).
- Dans cette optique de pédagogie active comme moyen de construire des connaissances plus élaborées, en plus du dialogue entre participants, on privilégiera le **contact direct avec l'environnement, vivant et non vivant**, dans une perspective constructiviste (Piaget) loin de se limiter à un savoir livresque, théorique. Entre autre, c'est de ce contact que peut naître la prise de conscience des urgences en matière d'environnement, surtout chez les enfants qui n'ont pas la même faculté d'abstraction que les adultes. Les livres et autres outils pédagogiques sont des supports mais ils ne permettent pas de négliger le travail de terrain, indispensable à une approche responsabilisante et à un impact durable. Ce contact est la justification essentielle de l'existence des CRIE.
- Une **démarche éco-systémique**, dans laquelle l'environnement est pris dans sa réalité globale : naturelle et anthropique. Les activités et méthodes proposées s'inscrivent dans une perspective interdisciplinaire prennent donc en compte autant les *aspects* sciences naturelles (chimie, biologie, physique) que les sciences humaines et sociales (le droit, la sociologie, la psychologie et l'économie). Que l'on parte d'une observation spécifique pour remonter ensuite vers les nombreux éléments complexes qui y sont liés ou que l'on plonge directement dans la complexité d'un problème pour ensuite le découper en ses composants distincts, il est essentiel d'aboutir à une perception du système dans sa globalité, afin de pouvoir agir concrètement par la suite comme une personne faisant partie intégrante du système.
- Une démarche citoyenne, qui permet à chacun de (re-)devenir acteur de son environnement pris au sens large. Par la conscientisation et la responsabilisation, par une meilleure connaissance de son environnement tant naturel que politique, social et économique, chaque citoyen, acteur de sa société, peut apporter sa pierre à l'édifice.

Une méthodologie de qualité répondant aux axes précédents doit être mise en place de manière commune par les CRIE afin de garantir au public la même qualité et la même efficacité quel que soit le CRIE fréquenté. Cette méthodologie doit se baser sur des principes actualisés dans le domaine de l'ErE tout en répondant aux attentes des personnes qui fréquentent les CRIE. La formation continuée des animateurs des CRIE ainsi qu'un processus d'évaluation des activités dispensées sont donc essentiels. L'utilisation du réseau électronique comme vecteur de communication permettra la transmission et le renouvellement automatiques des référents communs.

B. 3. Missions

Les missions dévolues aux CRIE **concernent l'information, la sensibilisation, l'éducation, l'initiation et la formation** du public. Les CRIE s'adressent à un **public très large**. Leur travail est destiné aux jeunes dans le cadre scolaire ou d'activités de vacances. Les adultes peuvent y recevoir des formations, assister à des conférences, participer à des visites et promenades guidées,...ou s'intégrer à des activités à caractère familial accueillant toute catégorie d'âge. Les activités des CRIE devraient être accessibles à des publics moins favorisés (handicapés, milieux socio-économiques défavorisés). Rappelons que chaque CRIE ne doit pas nécessairement développer toutes ces missions, mais bien le Réseau des CRIE.

En fonction du public cible, les missions décrites dans le décret du 6 mai 1999 relatif à l'initiation à l'environnement en RW peuvent être déclinées de la façon suivante :

1. **Concevoir, dispenser et fournir une méthodologie de l'animation** ainsi que du **matériel didactique et de vulgarisation**. Cette mission concerne principalement le public scolaire et vise à proposer aux écoles des outils qui seront développés au départ des CRIE mais qui doivent se prolonger dans les activités scolaires et aider à la pratique quotidienne de l'ErE dans les écoles. La collaboration avec l'enseignement est indispensable à la réalisation de cette mission. Le travail réalisé par les CRIE est en adéquation avec les nouvelles dispositions prises par la Communauté française, notamment par rapport à la définition des socles de compétence et des compétences terminales de la scolarité obligatoire. La Région wallonne souhaite contribuer à l'intégration de l'ErE dans l'éducation dispensée par l'École. Un accord de coopération entre les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne confirme cette orientation et permet aux deux parties d'exercer en commun leurs compétences réciproques en vue de promouvoir et de développer l'ErE dans les écoles. Les CRIE seront donc dans ce cadre des relais privilégiés.

2. **Organiser des animations et des activités de sensibilisation, d'éducation** : le public cible est ici très large et concerne les jeunes (animations pour les écoles et les mouvements de jeunesse, ateliers,...) et les adultes (activités en famille, promenades guidées, expositions, conférences, portes ouvertes, clubs environnement,...). L'activité dispensée ne consistera en aucun cas en une participation ou un soutien à des actions politiques citoyennes ou associatives (manifestations, communiqués de presse,...). Le CRIE suscite la réflexion, développe l'esprit critique et la recherche de solutions adéquates et met les participants face à leur responsabilité, et ce, en toute neutralité d'opinion et dans le respect de l'éthique des actions menées.

3. **Organiser des stages** : le public cible est ici essentiellement jeune (stage de vacances). Ce type d'activité permet d'aborder de manière plus approfondie les thématiques développées par le CRIE.

4. **Organiser des formations** : il s'agit de formations d'adultes concernant tous les domaines de l'environnement et s'adressant à tous les publics, du professionnel (enseignants, animateurs, guides nature ou touristique, agents et gardes forestiers, architectes,...) au simple citoyen (formation générale ou spécifique à une matière environnementale).

A ces quatre missions définies par le décret, il faut en rajouter deux :

5. **Générer et soutenir des initiatives et des projets**; être le moteur d'initiatives nouvelles, être le relais et l'instrument de coordination d'initiatives de la Région wallonne (Sensibilisation à toutes matières régionales liées à l'environnement et au développement durable), travailler en partenariat avec d'autres organismes, servir de personnes-ressources pour des actions et projets initiés tant par les écoles que par d'autres opérateurs (association, communes, provinces, ...).

6. **Répondre aux demandes d'information du citoyen** sur toutes questions concernant des problématiques environnementales et **l'aiguiller** dans ses recherches vers les pouvoirs publics ou d'autres associations.
